

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 16/02/2015

Date d'affichage : 17/02/2015

de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 23 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Élisabeth CAILLAT – Jean-Jacques GABERT – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Sébastien MACREZ – Johan TOUCAS – Christelle DUVERNET – Marie-Ly GARCIA – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Pascal CORDÉ à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire rappelle que chaque école dispose d'un conseil d'école.

Il indique que la composition de ce dernier est fixée par le code de l'éducation (article D411-1 et s).

Chaque conseil d'école est alors composé :

- Du directeur de l'école concerné, président ;
- Du maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Des maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- D'un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Des représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

N° 2015/028

REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES PUBLIQUES

N° 2015/028

REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES PUBLIQUES

- Du délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école ;
- De l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription assistant de droit aux réunions ;
- D'autres partenaires peuvent assister à ce conseil, après avis, et invitation du président (partenaires la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour).

Monsieur le Maire précise que sur proposition du directeur d'école, le Conseil d'école :

- Vote le règlement intérieur de l'établissement ;
- Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;
- Est associé à l'élaboration du projet d'école, donne avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école ;
- Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école, etc.

Monsieur le Maire précise que Madame Fati FIANDINO, adjointe au Maire, est déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, à la restauration scolaire et à la petite enfance.

Madame FIANDINO assure donc, selon l'arrêté n° 2014/209, les fonctions et missions relatives à ces compétences et représente donc le Maire au sein des conseils d'écoles. Il convient donc de désigner un deuxième représentant de la commune.

Afin de représenter chacune des écoles, Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Mesdames Élisabeth CAILLAT et Christelle DUVERNET, conseillères municipales et membres de la délégation enfance.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour désigner en qualité de représentant du Conseil Municipal auprès des conseils d'écoles publiques de la Commune :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner en qualité de représentant du Conseil Municipal auprès des conseils d'écoles publiques de la Commune :

- Madame Élisabeth CAILLAT, conseillère municipale, en tant que titulaire,
- Madame Christelle DUVERNET, conseillère municipale, en tant que suppléante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A LA MAJORITE
- 27 POUR - 6 ABSTENTIONS (Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI).

Le Maire,

Marc Etienne LANSADE



M. E. Lansade